

Le  
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA**ARRETE MUNICIPAL N°2019237****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC - LAVANDOU BEACH SPORTS 2019*****(Complète les dispositions de l'arrêté municipal n°2019230)*****Le Maire de la Commune de Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

**Vu** l'arrêté municipal n°2019230 du 26 juin 2019 portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de différentes animations sportives sur les plages du Lavandou pendant l'été 2019,

**Considérant** qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté municipal n°2019230 susvisé afin de préciser la période durant laquelle les animations susmentionnées seront organisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n°2019230 susvisé sont complétées comme suit : Les emplacements seront réservés pour permettre l'organisation de différentes animations sur les plages du Lavandou du 1<sup>er</sup> juillet au 14 septembre 2019 inclus.

**ARTICLE 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté municipal n°2019230 susvisé demeurent valables et applicables.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 1<sup>er</sup> juillet 2019,



Le Maire,

Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou